



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2024

---

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 mai 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL à partir de 20h46, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Myriam RIOUAT, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL

**Conseillers ayant donné procuration :** David ROSSIGNOL, procuration donnée à Olivier CHALMET, Philippe DELATER, procuration donnée à Yannick PERON, Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denez DUIGOU, Jean-Paul GUYOMAR procuration donnée à Anne MARECHAL, Eric BADO, procuration donnée à Denise LE MOIGNE, Jérôme LE BIGAUT, procuration donnée à Jacques JULOUX, Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

**Conseillers absents :** Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03 juin 2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19 puis 20 à partir de 20h46

Votants : 26

Le Maire précise que Victor LE GOFF ne perçoit pas d'indemnités de conseiller.

### I - Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la précédente réunion, en annexe jointe.

Denise LE MOIGNE note qu'elle n'était pas secrétaire de séance lors du dernier conseil : il s'agissait d'Eric BADO.

**Vote :**

**Unanimité**

### II - URBANISME

#### **A - Déclassement de la voirie entre l'allée des Salicornes et le chemin de Kernevenaz**

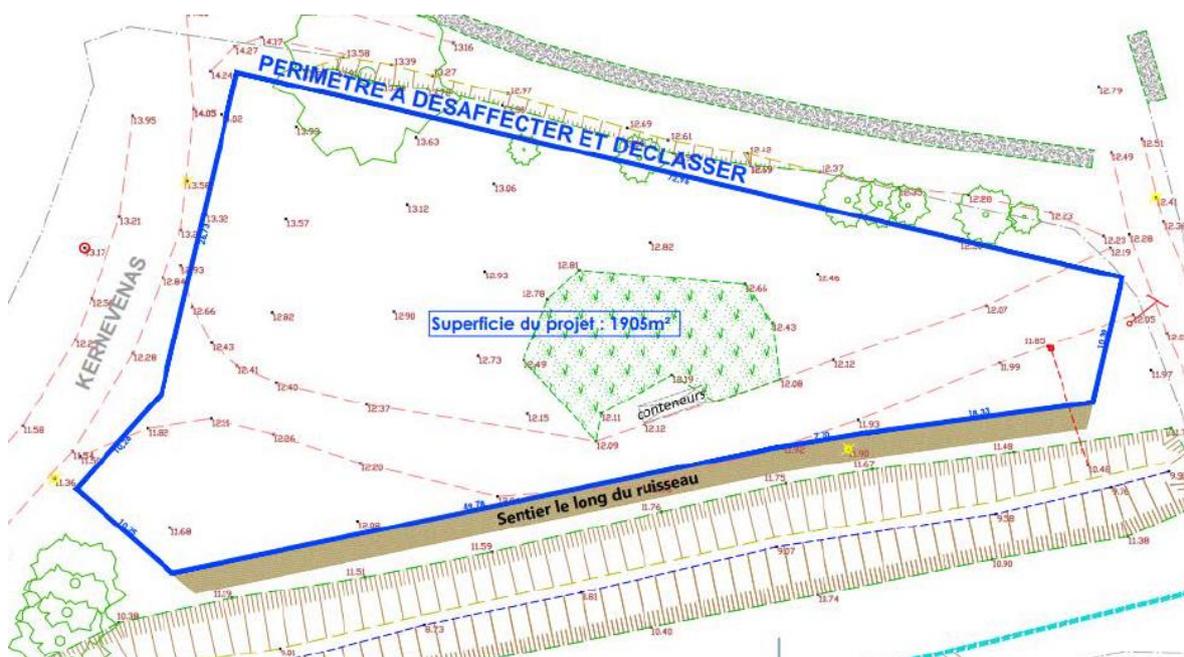
Par délibération n° 2023-090 en date du 21 novembre 2023, considérant la nécessité de continuer à proposer des lots à bâtir sur le Pouldu destinés à de la résidence principale, le Conseil municipal a décidé la création de lots à bâtir entre l'allée des Salicornes et le chemin de Kernevenaz et a autorisé le Maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement de la voirie communale affectée par le projet, pour une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup>.

Par délibération 2024-010 en date du 11 avril dernier, le conseil municipal a décidé la désaffectation dudit espace présenté en enquête publique en janvier dernier.

Suite à cette délibération, les services techniques municipaux ont procédé le 15 avril dernier à la fermeture au public de cet espace par des panneaux métalliques grillagés. Cette désaffectation a été constatée par voie d'huissier le 24 avril 2024. Elle fera à nouveau l'objet d'un constat d'huissier un mois après.

Il est proposé de :

- constater la désaffectation effective de l'espace situé entre l'allée des Salicornes et le chemin de Kernevenaz,
- décider son déclassement du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune.



Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Loïc PRIMA demande, s'agissant du rédactionnel proposé « *considérant la nécessité de continuer à proposer des lots à bâtir sur le Pouldu destinés à de la résidence principale* » s'il est possible d'imposer ce critère ? Est-ce légal ?

Le Maire répond que « destiné à la résidence principale » est l'objectif. S'il y a une carence des demandes, nous la constaterons et élargirons les ventes à d'autres acheteurs. Nous avons déjà pris ce type de délibération pour Kernevenaz notamment et le dispositif avait très bien fonctionné. Nous pouvons ajouter « destiné prioritairement » s'il y avait contestation.

Loïc PRIMA : Ce rédactionnel n'est-il pas litigieux ? Ne vaudrait-il pas mieux le supprimer ?

Le Maire répond que non : il faut le maintenir. Il y aura certainement un excédent de candidatures.

**Vote :**

Contre : Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Tiphaine MICHEL, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Pour : 20

## **B – Acquisition-Cession rue des Ajoncs**

Par délibération n° 2023-44 en date du 23 mai 2023, le Conseil municipal avait décidé d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle D 1171 d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>. Le notaire du propriétaire, pour des raisons de jurisprudence administrative, a demandé à ce que l'acquisition se fasse à l'euro symbolique et non pas à titre gratuit.

Il a également été constaté qu'une partie du domaine public communal, rue des Ajoncs, est intégrée à la propriété privée du camping du Kérou. Cette partie du domaine public communal n'est plus à l'usage direct du public dans la mesure où ce délaissé apparaît sur le cadastre mais est en réalité intégré à la propriété privée du camping. Il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien.

Il est nécessaire de régulariser cette situation et de se prononcer sur le déclassement et la cession de ce délaissé communal sis rue des Ajoncs, d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup> (la superficie sera confirmée après le passage d'un géomètre), classé en zone U, à l'euro symbolique, aux propriétaires du camping du Kérou.

Il est précisé que la cession n'intégrera pas la portion du domaine public se trouvant en face du chemin communal longeant le camping à l'ouest, de manière à laisser les piétons continuer à emprunter ce chemin communal.

Considérant l'avis du Domaine en date du 22 février 2024 déterminant la valeur vénale de la parcelle à céder à l'euro symbolique,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de rapporter la délibération n° 2023-44 en date du 23 mai 2023,
- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle D 1171 d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>,
- de préciser que ladite parcelle sera classée dans le domaine public de la Commune,
- d'approuver le déclassement et la cession du délaissé sis rue des Ajoncs, à l'euro symbolique, d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup> aux propriétaires du camping du Kérou, la surface sera définitive après bornage ;
- de préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer les actes à intervenir.



Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

**Vote :**  
**Unanimité**

### **C - Acquisition de parcelles Kercahen**

Les parcelles G 1334, 1335, 1337, 1338, 1340 et 1342 d'une superficie totale de 4 961 m<sup>2</sup>, situées sur le secteur de Kercahen, et appartenant à des propriétaires privés, sont intégrées à la voirie. Elles sont en effet incorporées à la voie qui mène de la route du Quinquis à Saint Mady.

Cette voie est ouverte à la circulation du public et la route de Saint Mady, plus au sud, est communale.

Les propriétaires de ces parcelles, souhaitant régulariser la situation, ont demandé la cession à l'euro symbolique de ces dernières à la commune, afin de classer ces parcelles dans le domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, au profit de la Commune, des parcelles G 1334, 1335, 1337, 1338, 1340 et 1342 d'une superficie totale de 4 961 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts CARIOU ;
- De préciser que les frais de notaire sont à la charge de la Commune ;
- De préciser que lesdites parcelles seront classées dans le domaine public de la Commune ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.



Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

**Vote :**  
**Unanimité**

#### **D – Dénomination de voie : Impasse du Bois d'Amour - Hent-dall Koad Amour**

Un travail de numérotation et de dénomination des voies est en cours sur le territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination « Impasse du Bois d'Amour - Hent-dall Koad Amour » pour le chemin qui mène du Goalinou à la résidence de l'Anse à Doëlan rive gauche :



Le dossier est présenté par Denise LE MOIGNE.

**Vote :**  
**Unanimité**

### III - FINANCES

#### **A - Budget du port de Doëlan - DM n°1**

Suite à une alerte de la préfecture, et conformément à l'article L.1612-4 du CGCT, il convient de passer une décision modificative sur le port de Doëlan car les ressources propres du budget composées des recettes suivantes : autofinancement n+1, réserves et amortissements ne permettent pas d'assurer les dépenses suivantes : amortissements, déficit, remboursement du capital de la dette et restes à réaliser. L'écart constaté est de 12 466,32 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à prendre la décision modificative n°1 suivante :

Le dossier est présenté par le Maire.

**Vote :**  
**Unanimité**

Budget PORT DE DOELAN					
DECISION MODIFICATIVE 2024-01					
CHAP	Articles M4	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
<b>FONCTIONNEMENT dépenses</b>					
022	022	dépenses imprévues	3 000,00 €	-3 000,00 €	0,00 €
023	023	virement à la section d'investissement	49 604,00 €	12 470,00 €	62 074,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>52 604,00 €</b>	<b>9 470,00 €</b>	<b>62 074,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT recettes</b>					
70	706	prestations de services	123 200,00 €	8 470,00 €	131 670,00 €
70	7083	locations diverses	25 000,00 €	1 000,00 €	26 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>148 200,00 €</b>	<b>9 470,00 €</b>	<b>157 670,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT dépenses</b>					
21	2135	installation générale agencement	137 817,00 €	12 470,00 €	150 287,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>137 817,00 €</b>	<b>12 470,00 €</b>	<b>150 287,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT recettes</b>					
021	021	virement de la section d'exploitation	49 604,00 €	12 470,00 €	62 074,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>49 604,00 €</b>	<b>12 470,00 €</b>	<b>62 074,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	

## B - Information sur les décisions du Maire en matière de finances

Le Conseil municipal est informé des décisions 2024-04 à 2024-14.

Le Maire présente les décisions prises.

## IV - PERSONNEL COMMUNAL

### A - Mandatement du CDG en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- Au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère.

Le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De mandater le Centre de gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance ;
- De s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Le dossier est présenté par le Maire.

**Vote :**

**Unanimité**

## V - INTERCOMMUNALITE

### **A - Présentation du rapport d'activité, de développement durable et rapport sur l'égalité femmes-hommes 2023**

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT qui dispose notamment que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Sera présenté en Conseil municipal le Rapport d'activité, de développement durable et d'égalité Hommes-Femmes de Quimperlé Communauté 2023.

Cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote.

*Annexe : Rapport d'activité, de développement durable et d'égalité Hommes-Femmes de Quimperlé Communauté 2023*

Le rapport est présenté par le Maire.

Yves KERVRAN : Concernant les effectifs mentionnés : 215 titulaires et 67 contractuels : il s'agit d'une moyenne car en décembre, le service RH avait annoncé 400 bulletins de salaire. Il y a des éléments très intéressants dans ce document qui est très bien fait : il est synthétique et agréable à lire. S'agissant des déchets, la collecte des sacs jaunes pose souci : au moindre coup de vent, les déchets s'envolent. Il s'interroge sur la possibilité de revoir cette mesure qui pose question.

Denise LE MOIGNE répond qu'il n'est pas question de revenir en arrière, ce n'est pas à l'ordre du jour. Ce qui peut être en discussion c'est de modifier les contenaires pour les rendre plus facile d'accès aux petites personnes, aux personnes faibles ou âgées qui ont des difficultés à jeter leurs déchets dans les bacs.

Myriam RIOUAT : S'il y a une modification, les contenaires seront plus petits et donc ils seront insuffisants ou il faudra augmenter les tournées.

Denise LE MOIGNE précise que s'il manque des contenaires à certains endroits, QC est prête à en ajouter mais il faut trouver la place pour les mettre.

Yves KERVRAN note que concernant la mobilité, QC a résigné un contrat avec RATPDEV. Il trouve dommage qu'on n'ait pas réfléchi à la mise en place de bus électriques même si ce n'est pas la panacée en termes d'écologie et l'on voit qu'en dehors des ramassages scolaires, les cars sont souvent vides. Il trouve qu'il faudra se poser la question de moyens plus écologiques.

Denez DUGOU explique que les bus sont à la norme euro 6. Un bus électrique coûte 600 000 €. Le budget est de 5,5 M€. M. PRIMA siège à la commission : il a ces éléments. Il était envisagé d'avoir une station GNV (pour 3 à 6 bus) mais cette station n'a pas encore trouvé sa place sur le territoire (sécurité et accès routier) ; les distances sur le territoire sont conséquentes, ce qui exclut les bus électriques. Le PCAET va nous obliger à modifier cette donnée.

Gilles GARCON souhaite intervenir pour les poubelles : certains endroits sur la commune sont ventés : les couvercles se relèvent et tous les déchets partent dans la nature.

Le Maire : le chantier des OM va être long et devrait aboutir à des contenaires fermés ou enterrés à terme. Cela va devenir légalement obligatoire.

## V - INTERCOMMUNALITE

### **B - Approbation de la convention d'occupation de la base nautique**

Par délibération 2021-22 en date du 31 mars 2021, le Conseil municipal approuvait la reconduction de la convention de gestion de la base nautique avec Quimperlé Communauté, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Cet équipement d'intérêt communautaire contribue au développement d'activités se déroulant, en priorité à partir de la cale des dériveurs, auxquelles l'accès de tous est privilégié.

Les activités nautiques sont les suivantes :

- L'activité de voile, assurée par la commune de Clohars-Carnoët dont l'école de voile gère cette activité depuis de nombreuses années,
- Les activités communautaires ponctuelles,
- Les activités principalement estivales de kayak, plongée, assurées par des associations,
- Les activités liées à la plaisance et directement en lien avec l'usage.

Quimperlé Communauté et la commune de Clohars-Carnoët entendent par conséquent coopérer dans le but de garantir que les services publics dont elles ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre cet objectif commun de développement de l'activité nautique.

Elles mettent en commun leurs moyens, qui sont complémentaires, afin de remplir leur mission d'intérêt général commune et de gérer la base nautique communautaire qui contribue à la réalisation de celle-ci.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de coopération sur le fondement de l'article 2511-6 du Code de la Commande publique,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, pour une durée de 5 ans avec une date d'échéance au 1er mars 2029.

Le Maire présente le dossier.

**Vote :**

**Unanimité**

### **C - Convention de partenariat liant QC, le Centre national des arts de la rue et de l'espace public le Fourneau et les communes participantes**

La collectivité accueillant le festival des Rias sur l'édition 2024, il convient de passer une convention de partenariat liant QC, le Centre national des arts de la rue et de l'espace public le Fourneau et la Ville pour définir les modalités d'organisation du festival des Rias à Clohars-Carnoët et les engagements respectifs des partenaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Le dossier est présenté par le Maire.

**Vote :**

**Absentions :** Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL

**Pour :** 20

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire rappelle la modification des bureaux de vote, désormais regroupés dans le complexe sportif, avec la création d'un 5ème bureau. Les personnes qui ont changé de bureau ont reçu une nouvelle carte. Si les électeurs n'ont pas reçu de carte, c'est qu'il n'y a pas de changement.

Marc PINET : Quand aura-t-on l'organisation des bureaux ?

Denez DUIGOU a noté la présence de Marc PINET l'après-midi. Un message sera envoyé.

Le Maire a demandé à ce que chaque président de bureau contacte les assesseurs pour voir avec eux l'organisation de la journée.

Cécile TEPER : La dénomination du mot amour en breton est Karantez.